



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 – 18h00

Présidence de Monsieur Alain Crémont, Maire

Conseillers en
Exercice : 35

Présents : 33
Représentés : 2
Absent excusé : 0
Absent : 0

La séance ouverte, sont présents : M. BONNAUD, Mme DEVILLE-CRISTANTE, M. VANIER, M. HANSE, M. ENGRAND, Mme PLATRIER, M. D'HIVER, Mme COUPEY, Mme BOUREUX, M. TORDEUX, Mme BILLECOQ, M. LOUVET, Mme VOYEUX, M. EL MAHDALI, Mme PELLETIER, M. DROUX, M. FAUCON, M. DOGMAZ, M. BOUKHALFA, Mme LECHEF, Mme JUVIGNY, Mme LALUC, Mme LEMAITRE, M. ROUXEL, Mme ZANUTTO, M. SOW, Mme BERTON, Mme GADROIS, M. REYT, M. YAHIA-CHERIF-FOULON, M. LANGE, M. ABBAS, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme PARISOT par M. HANSE, M. DELATTRE par Mme GADROIS

Date de convocation :
22.09.2020
Date d'affichage
05.10.2020

Secrétaire de séance : M. FAUCON

DCM.2020/125 URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

RAPPORTEUR : Ginette PLATRIER

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la note explicative de synthèse jointe à la présente délibération et valant exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants et L. 300-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2000 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisations futures du territoire communal,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2020 à 12h25
Référence de l'AR : 002-210206959-20200930-DCM2020_125-DE

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/123, en date du 28 septembre 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Soissons,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme, travaux, logement réunie le 03 septembre 2020,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 22 septembre 2020,

CONSIDERANT que le champ d'application du Droit de Préemption Urbain suit l'évolution du Plan Local d'Urbanisme auquel il est fait référence pour instituer ce droit,

CONSIDERANT ainsi que pour tenir compte de l'approbation, ce jour, du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire d'actualiser et de redéfinir le périmètre de la commune sur lequel a été instauré le Droit de Préemption Urbain afin qu'il soit en adéquation avec le nouveau zonage applicable,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : DECIDE d'instituer sur la commune de Soissons un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future, telles qu'elles figurent au Plan Local d'Urbanisme du territoire communal approuvé à cette même séance.

ARTICLE 2 : PRECISE que pour assurer la continuité juridique de l'exercice du Droit de Préemption Urbain, la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2000 instaurant le Droit de Préemption Urbain reste applicable jusqu'à la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

ARTICLE 3 : DECIDE qu'en application de l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et de l'insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 : DECIDE qu'en application de l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée :

- à monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près du tribunal judiciaire situé sur le territoire dans le ressort duquel est institué le droit de préemption ;
- au greffe du même tribunal ;

ARTICLE 5 : RAPPELLE que Monsieur le Maire est habilité, par délibération du Conseil Municipal de la ville de Soissons n°2020/31 en date du 25 mai 2020 à exercer, au nom de la commune et par délégation du Conseil Municipal, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 6 : INDIQUE que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

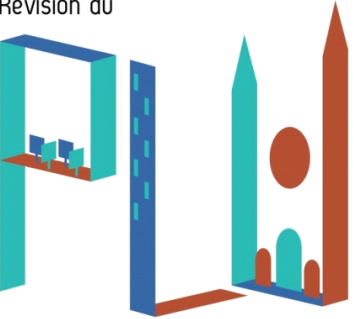
Et ont signé les membres présents.

Affiché, le 5 octobre 2020,
Pour extrait conforme,

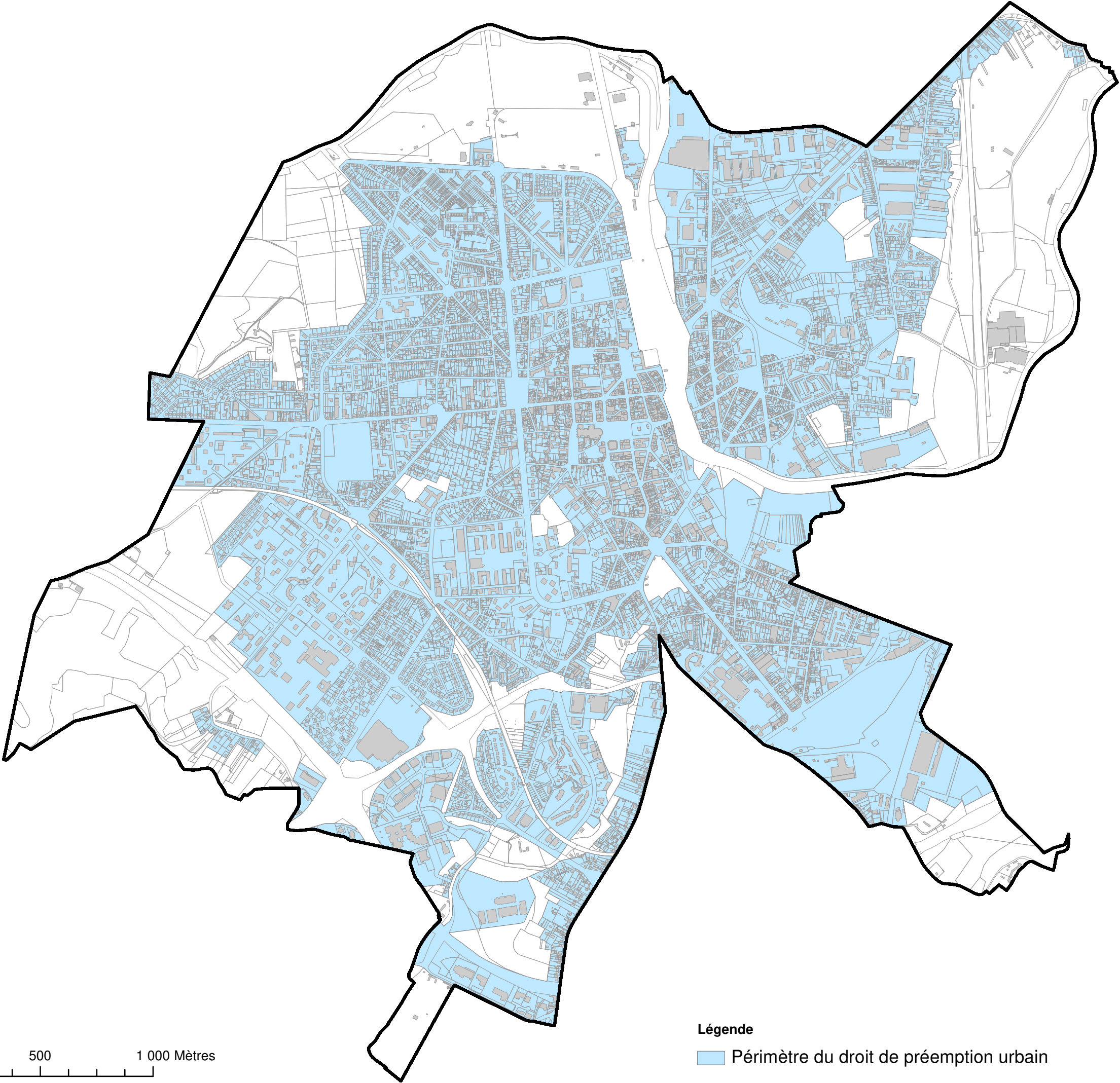
Le Maire,

Alain CRÉMONT





7.3.g Droit de préemption urbain



Légende
Périmètre du droit de préemption urbain